

ASSEMBLEE NATIONALE

21 mars 2005

LOI D'ORIENTATION SUR L'ÉNERGIE
(Deuxième lecture) - (n° 1669)

AMENDEMENT

N° 215

présenté par
M. POIGNANT

ARTICLE 2

Dans la dernière phrase du V de cet article, substituer aux mots :

« entre les clients captifs et les clients éligibles »,

les mots :

« entre les clients éligibles et les clients non éligibles ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.